

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 :

- Règlement SQ-900-2022-10 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêts obligatoires, interdiction d'arrêt et interdiction de stationnement)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-900-2022-10 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 SEPTEMBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière